



CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
Note de cadrage relative à l'épreuve de
TABLEAU NUMERIQUE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (Décret n°2007-109 modifié) :

Etablissement d'un tableau numérique à partir des éléments fournis aux candidats

Durée : 1 h 00
Coefficient : 3

I - OBJECTIFS DE L'EPREUVE

L'épreuve de tableau numérique consiste à établir en un temps imparti un tableau synthétique permettant de visualiser les données d'un problème.

Cette épreuve impose :

- l'analyse et la compréhension d'un énoncé (la commande)
- la maîtrise des méthodes de calculs permettant d'arriver aux résultats attendus ou la restitution à l'intérieur d'un tableau de données chiffrées.

Si certaines données chiffrées sont en effet directement fournies, d'autres reposent au moins autant sur la maîtrise de la langue française que sur des aptitudes mathématiques.

Cette épreuve de mathématiques est pour une grande part une épreuve de lecture et de compréhension de consignes.

A titre indicatif, le sujet pourra comporter des expressions telles que : « représente le double de et la moitié de », « excède de la différence entre », « ne dépasse que du tiers ».

II – LA COMMANDE

Afin que le candidat soit informé de la production attendue, la commande peut, par exemple, être ainsi libellée : « il vous est demandé d'établir un tableau numérique présentant ... »

L'épreuve exige en effet du candidat qu'il réalise lui-même un tableau lui permettant de présenter des données. Il lui appartient de créer un cadre, de disposer des lignes et des colonnes de manière claire et ordonnée.

Il doit aussi, à partir des informations fournies par le sujet, proposer un titre général au tableau, synthétique et le plus significatif possible des données du tableau. De même, il doit titrer clairement les lignes et les colonnes.

Il convient que la commande soit très clairement rédigée afin que le résultat attendu (titre, colonnes, lignes, données) ne comporte aucune ambiguïté. Il est toutefois possible que le sujet permette plusieurs présentations pertinentes des données (ordre des colonnes, présentation horizontale ou verticale par exemple).

Le temps imparti (1 heure) interdit évidemment la conception d'un sujet imposant une construction et des calculs complexes.

III – L'ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU

A - Le contenu du tableau numérique

Les données que le candidat doit porter dans le tableau sont toujours numériques : certaines peuvent être trouvées directement dans le sujet sans calcul, d'autres nécessitent des calculs.

Le traitement du sujet requiert donc des connaissances mathématiques dont le niveau n'est cependant pas précisé par un programme réglementaire. A noter que le candidat n'a pas à justifier ses calculs, mais seulement à porter les résultats attendus dans le tableau.

On peut, à titre indicatif, se référer à des éléments du programme de mathématiques du concours sous son ancienne forme (sans que celui-ci puisse en aucune façon constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir), soit :

- nombres entiers, nombres décimaux, les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- moyenne arithmétique ;
- calculs décimaux approchés, arrondis ;
- fractions, valeur décimale d'une fraction ; opérations sur les fractions ;
- rapports et proportions, applications de la proportionnalité ;
- partages égaux, inégaux, proportionnels ;
- mesure de longueurs, d'aires, de volumes, de capacités, de masses, mesures agraires, mesures du temps, conversions ;
- pourcentages, taux ;
- lecture d'un graphique linéaire, en camembert, à bandes et en bâtons ;
- prix d'achat, de revient, de vente, HT, TTC.

B - La présentation du tableau numérique

Tous les résultats attendus doivent figurer dans un tableau unique. Seul ce dernier sera corrigé. Ainsi les calculs développés sur la copie au lieu d'être présentés dans le tableau ne seront pas corrigés.

Il est possible que le sujet permette plusieurs présentations des données (ordre des colonnes, présentation horizontale ou verticale par exemple). La présentation des résultats par le candidat devra être pertinente et logique. Ainsi des colonnes et/ou lignes qui ne s'imposeraient pas nécessairement de même qu'un ordre illogique de colonnes seront pénalisés.

III – À PARTIR DES ELEMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS ...

La réussite repose à la fois sur le maniement de notions mathématiques élémentaires et sur la capacité à analyser et comprendre tant la formulation de la commande que les indications sur les moyens d'arriver à des résultats chiffrés.

Si certaines données chiffrées sont en effet directement fournies, d'autres reposent au moins autant sur la maîtrise de la langue française (« représente le double de.....et de la moitié de..... », « excède de...la différence entre », « ne dépasse que du tiers ») que sur des aptitudes mathématiques : on le sait bien, une épreuve de mathématiques est, pour une grande part, une épreuve de français

Pour autant, les données chiffrées fournies au candidat ou que le candidat doit calculer, souvent présentées sous forme « littéraire », peuvent également être présentées sous forme de diagrammes (histogramme, camembert,...)

IV - UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

A - Des pénalités liées à la présentation

Le nombre de points attribués pour la conception du tableau représente généralement entre le quart et le tiers de la note. Le soin apporté à la présentation du tableau sera pris en compte : présentation centrée du tableau, regroupement éventuel de colonnes, indication des unités. L'espacement entre les classes de nombres doit être respecté (15 600 et non 15600, par exemple). Seuls les symboles usuels seront acceptés (pour les unités de mesure km pour kilomètre, par exemple, / pour par rapport, %, €...).

Afin de faciliter le travail des candidats, des copies quadrillées leur sont généralement fournies. Le barème de correction attribue un nombre précis de points à chaque « zone » obligatoire du tableau (titre général, titre de colonne, titre de ligne), indépendamment des données numériques qu'il contient.

B - Des pénalités liées aux calculs

S'agissant des calculs « en cascade » : si le candidat commet une erreur de calcul au départ, celle-ci ne sera sanctionnée qu'une fois.

S'il est demandé au candidat d'arrondir des nombres, il lui sera précisément indiqué quels sont les résultats de calculs concernés (résultats intermédiaires ou résultats définitifs) et, s'il ne respecte pas les consignes concernant les arrondis demandés (nombre mal arrondi ou non arrondi), il sera pénalisé.